COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 07 Mai 2014

Date de la convocation 28 Avril 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – CANET

PRÉSENTS **: M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance** **ASPIRAN :** M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, **BRIGNAC :** M.JURQUET Henri, M.SAGNES Bernard, **CABRIERES :** M.GUELTON Jacques, M.MALLET Denis, **CANET :** M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA René, **CEYRAS :** Mme BARRE Berthe, **CLERMONT L'HERAULT :** M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme ROBERT Laure, M.GARROFE Gilbert, **FONTES :** M.BRUN Olivier, Mme PASSET Eliane, **LACOSTE :** M.VENTRE Philippe, **LIAUSSON :** M.BETZ Bruno, **LIEURAN CABRIERES :** M.BLANQUER Alain, **MERIFONS :** M.VIALA Daniel, **NEBIAN :** M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, **OCTON :** M.COSTE Bernard, **PAULHAN :** M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent, **PERET :** M.AZAM Joël, **SAINT FELIX DE LODEZ :** M.RODRIGUEZ Joseph, Mme DELMAS Louisiane, **SALASC :** M.COSTES Jean, **USCLAS D'HERAULT :** M.RIGAUD Christian, **VALMASCLE :** M.VALENTINI Gérald, **VILLENEUVETTE :** M.VIDAL Eric.	***PROCURATIONS*** **:** Mme GREGOIRE Arielle à M.BARON Bernard, Mme PASSIEUX Marie à M.GARROFE Gilbert, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël,

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales

Monsieur COSTE rappelle aux membres du conseil communautaire que le code général des collectivités territoriales par son article L 5211-10 stipule que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° - de l'approbation du compte administratif,

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° - de la délégation de la gestion d'un service public,

7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de charger monsieur le président, par délégation du conseil de Communauté, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus -indiqués :

- ***en matières patrimoniale et domaniale :***

- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes du Clermontais d'un montant inférieur à 15 000 euros

- ***en matière financière :***

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté
- Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

  - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
  - 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

- Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- ***divers :***

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il ajoute que le président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CHARGE monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ***en matières patrimoniale et domaniale :***

- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.

- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme

- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de Communes du Clermontais d'un montant inférieur à 15 000 euros

- ***en matière financière :***

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté

- Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

  - 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux,
  - 207 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services,

et ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement».

- Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- ***divers :***

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS
HÉRAULT

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20140516-2014-05-07-18-DE
Date de télétransmission : 16/05/2014
Date de réception préfecture : 16/05/2014